

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 avril 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE
À LA TAXE DE VENTE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'usage que j'ai toujours suivi les années précédentes, j'aimerais donner avis d'un amendement à la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise, que j'ai l'intention de proposer lorsque le comité des voies et moyens en sera saisi. L'amendement a uniquement pour objet de modifier la date effective d'entrée en vigueur du paragraphe 7 de la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise.

Le paragraphe en question a trait à l'assujettissement à la taxe de vente de certains articles, dont on modifie l'emploi d'une fin non imposable à une fin imposable. Il prévoit que la loi qui en découlera entrera en vigueur à compter de la date de l'exposé budgétaire. L'amendement que je propose prévoit que la loi entrera en vigueur lorsqu'elle recevra la sanction royale. Étant donné le retard prévu à l'adoption de la législation fondée sur les résolutions budgétaires, on estime que ce paragraphe qui vise l'application et la perception de la taxe de vente, ne devrait pas être considéré comme étant entré en vigueur à la date de l'exposé budgétaire, mais plutôt attendre que la loi soit adoptée.

Peut-être devrais-je donner lecture du texte même du projet d'amendement.

Que le paragraphe 9 de la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise soit modifié de manière à se lire ainsi qu'il suit:

«9. Que toute disposition législative fondée sur les paragraphes 1 à 6 de la présente résolution est censée être entrée en vigueur le 11 avril 1962, et que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 7 de la présente résolution entre en vigueur à la date où ladite disposition législative a reçu la sanction royale, et que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 8 de la présente résolution s'applique aux contrats d'assurance conclus ou renouvelés après le 10 avril 1962.»

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE MÉDICAMENT MER 29 EST RETIRÉ DU MARCHÉ

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le 30 mars, j'ai fait à la Chambre une courte déclaration relative à un remède appelé Thalidomide qui avait été retiré du marché. Lundi dernier, des mesures analogues

ont dû être prises à l'égard d'un autre nouveau médicament, le MER 29, et, sauf erreur, on est en train de faire la même chose aux États-Unis.

Je pourrais ajouter qu'afin que la méthode visant à réexaminer les nouveaux médicaments puisse en garantir la plus totale innocuité, j'ai demandé aujourd'hui même au Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada d'instituer un comité spécial qui sera chargé d'examiner les méthodes que le ministère suit depuis plus de dix ans.

Je désire ardemment, monsieur l'Orateur, que les Canadiens profitent au maximum des progrès de la science médicale aussitôt qu'on aura établi l'innocuité des remèdes. J'ose croire que les mesures prises aujourd'hui à cet égard seront rassurantes.

LE COMMERCE

GATT—ANNONCE DE NOUVEAUX RÉSULTATS
DES NÉGOCIATIONS

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer d'autres résultats concernant les négociations du GATT qui se sont déroulées à Genève.

Au cours de la conférence sur les questions douanières, Israël, le Portugal, le Cambodge et l'Espagne ont engagé des négociations avec plusieurs pays afin de remplir les formalités nécessaires à leur admission au GATT. Le nombre de pays qui font partie du GATT sera donc porté à 44, ce qui représente au delà de 80 p. 100 du commerce mondial.

Au cours de nos pourparlers avec Israël et le Portugal, nous avons obtenu des concessions au profit des exportateurs canadiens. En outre, le Canada va retirer des avantages indirects des ententes bilatérales conclues entre ces deux nouveaux membres et des pays tiers, notamment les États-Unis. J'ai déjà fait part à la Chambre, dans ma déclaration du 6 avril, des résultats des négociations intervenues entre les États-Unis et ces deux pays.

Les réductions douanières obtenues d'Israël et qui intéressent les exportateurs canadiens visent les articles suivants: blé, aluminium, caoutchoucs synthétiques, phénol et instruments de radionavigation. Nous avons obtenu que les droits sur les articles suivants soient consolidés: feuillard de fer et d'acier, moteurs à combustion interne et peaux de bestiaux.